



Problèmes bien immobilier suite à séparation

Par **philippe67**, le **11/05/2010** à **18:23**

Bonjour,
Je me suis séparé de ma compagne (concubinage) nous avons deux enfants et une maison en commun.
Suite à cette séparation, et après être passé devant un juge. Elle a gardé la maison et le crédit immobilier à sa charge en attendant la vente de celle-ci. (vu dans le jugement)
Je paie maintenant une pension pour les deux filles de 360 euros par mois.
J'ai à ma charge d'aller les chercher et les ramener chez leur mère.
Maintenant la maison n'est toujours pas vendue et elle veut louer un autre bien immobilier et me demande de payer le crédit immobilier (ce qui n'était pas dans le jugement).
A-t-elle le droit de me demander cela ?
Ou où je dois payer pour le crédit cela me coûtera avec la pension 960 euros alors que je gagne 2000 euros. et que je ne jouis pas de ma maison.
Peut-elle le faire ???

Par **amajuris**, le **11/05/2010** à **20:23**

bonjour,
quand un jugement est intervenu, les parties doivent respecter les décisions du juge.
rien ne vous oblige à faire au-delà de ce qui est prévu dans le jugement.
sinon cela ne servirait à rien d'aller devant un juge pour régler un litige si ensuite chacun fait comme il veut.
cordialement

Par **philippe67**, le **12/05/2010** à **14:27**

merci de votre réponse rapide.
Mon ex me dit que la pension alimentaire versée pour mes deux petites n'a aucun rapport avec cela.

Par **kindermaxi**, le **12/05/2010** à **14:55**

Bonjour Philippe,
Je me permets de vous mettre la définition de la pension alimentaire :
besoin vitaux = aliments, hygiène, loyer, edf, eau...
D'une part la décision du juge a été rendue, d'autre part si votre ex-concubine a obtenu la maison, c'est qu'elle l'avait demandée, donc c'est à elle de se dépatouillait avec tout cela, même si je me doute que ce ne doit pas être évident pour elle.
La seule solution pour elle, étant de vendre rapidement la maison, afin que chacun y récupère ses billes (s'il en reste), et qu'elle ne passe pas à côté de l'autre bien à louer.
Attention, si vous commencez à accepter tout et n'importe quoi en dehors du jugement, sachez que cela deviendra automatiquement un acquis sur une nouvelle décision juridique.
Bonne journée.